

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-10 26SGADL0083

**SEANCE DU
13 MAI 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 56</p> <p><u>Date de convocation :</u> 7 mai 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 15 mai 2026</p>
--

<p><u>OBJET :</u> Direction Transports et Mobilité - service transports scolaires et urbains - suppression et création d'un emploi permanent</p>
--

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 13 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, EMBARCADERE - SALLE BOURDELLE - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tiffany BEURIER - M. Samuel BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Emilie NAUDIN - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Jean-Louis SAVETIER - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric FAUCHON
M. BONNAND (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)
Mme CAPBER (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
M. FALCAND (pouvoir à Mme Chantal CORDELIER)
M. GRAND (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)
Mme MATHY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. PERRAUDIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. THOMASSET (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Sébastien LATINO)

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Béatrice BARNAY



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.5211-1 et L.5215-19 ;

Vu les articles L.313-1 et L et L.542-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis rendu en Comité Social Territorial le 3 mars 2026 ;

Le rapporteur expose :

« Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il appartient à l'organe délibérant de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Le conseil communautaire du 15 juin 2023 a créé un emploi permanent de contrôleur des transports publics relevant de la filière technique et calibré en catégorie C sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Une évolution substantielle des missions de ce poste nécessite aujourd'hui une modification du calibrage actuel et l'ouverture à la catégorie B.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de supprimer l'emploi actuel de contrôleur des transports publics au sein du service transports scolaires et urbains, et de créer un emploi permanent de coordinateur travaux et sécurité des transports publics relevant de la filière technique et calibré sur les catégories hiérarchiques C et B.

Il est précisé que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15/12/2021 est applicable.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi de coordinateur travaux et sécurité des transports publics pourra être occupé par un agent contractuel. Dans une telle hypothèse, les agents retenus devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans leur domaine d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- De supprimer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de contrôleur des transports publics à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- De créer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de coordinateur travaux et sécurité des transports publics, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal (catégorie C) et sur les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De supprimer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de contrôleur des transports publics à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- De créer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de coordinateur travaux et sécurité des transports publics, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal (catégorie C) et sur les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de candidats titulaires ;
- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions ci-dessus ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, identical to the one in the first block, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

La secrétaire de séance,
Béatrice BARNAY

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.